



FORMATION CONTINUE 2023

PRESENTIEL / VISIOCONFERENCE

**DROIT DU TRAVAIL / DROIT DE LA
SECURITE SOCIALE**

**L'EMPLOYEUR ET LE SALARIE FACE AU RISQUE
DECLARE EN DROIT DE LA SECURITE SOCIALE**

**Lundi 3 juillet
De 13h30 à 17h30**

**En présentiel :
Salle de conférences
Ordre des Avocats
13 rue des Fleurs
Toulouse
En visio : via zoom**

Pascal BABY
Avocat au barreau d'Albi

**120€ la séance
90€ / - 2 ans**

Objectifs : A l'issue de la formation, les avocats-apprenants seront en capacité d'appréhender le caractère professionnel des sinistres, les procédures et les conséquences de la prise en charge de l'AT-MP.

Pré requis : Être avocat.

Programme :

Introduction

- Pourquoi faut-il optimiser la gestion du risque professionnel ?
- Zoom sur la tarification
- Incapacité, invalidité, handicap, inaptitude : de quoi parle-t-on ?

I : Apprécier le caractère professionnel du sinistre

- L'accident du travail (AT)
- La maladie professionnelle (MP)
- La rechute de l'AT-MP

II : Les procédures

- Les procédures de déclaration d'AT et de MP à la CPAM
- Les procédures d'instruction d'un AT, d'une MP et d'une rechute par la CPAM

III : Les conséquences de la prise en charge de l'AT-MP

- La durée et l'imputabilité des arrêts de travail
- L'incapacité permanente partielle
- L'indemnité temporaire d'inaptitude
- La rémunération du salarié

IV : Zoom sur

- L'obligation légale de sécurité et de protection de la santé
- La faute inexcusable de l'employeur et la portée des arrêts d'Assemblée plénière du 20 janvier 2023
- L'AT-MP et le licenciement pour inaptitude

Moyens pédagogiques :

Support pédagogique remis après la formation.

Enquête de satisfaction de la formation.

Quizz d'atteinte des objectifs.

Niveau de la formation : 2 (Approfondissement des connaissances et pratique de la matière) et 3 (Niveau « Expert » s'adressant aux spécialistes et praticiens confirmés de la matière).

Présence des apprenants : Elle sera vérifiée à chaque séance par un appel effectué au cours de la formation. En cas d'absence à la formation, le remboursement pourra être réalisé sur présentation d'un justificatif. Toute annulation effectuée moins de 72h00 avant le début de la formation n'ouvrira pas droit à un remboursement. A l'issue de la formation, les apprenants trouveront dans leur espace personnel sur le site de l'EDASOP (edasop.fr) leur attestation de présence.

Pour les avocats inscrits en visio, formation via zoom. Le lien est adressé par l'EDASOP aux participants par mail au plus tard la veille de la formation. Si vous n'avez pas reçu le mail avant la formation, vérifiez dans vos spam et s'il n'y est pas, appelez l'EDASOP (05 61 53 06 99).

Cette formation faisant partie de la convention de financement 2023 signée entre le FIF PL et l'EDASOP, elle n'est pas ouverte à remboursement à titre individuel.

Inscriptions possibles jusqu'à 72 heures avant le début de la formation.

Accès aux personnes en situation de handicap :

Toute personne en situation de handicap et/ou à mobilité réduite est invitée à le signaler auprès de la référente handicap afin que l'école puisse mettre en œuvre les ajustements nécessaires pour garantir un accueil et un déroulement optimum de la formation.

Référente handicap : Mme Stéphanie de BALORRE
s.debalorre@edasop.fr
[05 61 53 58 52](tel:0561535852)